

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 25 novembre 2021

\*Date d'Affichage : 25 novembre 2021

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 21

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 8

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre, à 18 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BEHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, M. Jacques BAILLEUX, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD

**POUVOIRS :**

Mme Valérie LECOMTE a donné pouvoir à Mme Grâce RIBEIRO  
M. Daniel DESSE a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD  
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT  
Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN  
M. Grégory PHILIPPE a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI  
Mme Sophie BACQUET a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD  
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI  
Mme Anamaria CHETA a donné pouvoir à Mme Grâce RIBEIRO

Monsieur Pascal MARTIN, Maire-adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

- Présentation du Conseil Municipal des Enfants élu le 27 septembre 2021.

👇 Monsieur le Maire demande à chaque enfant de se présenter :

- Clara MONTAGNE, Maire du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Nina EO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire du Conseil Municipal des Enfants
- Ronan BIGOURET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire du Conseil Municipal des Enfants
- Chloé LEFRANCOIS, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire du Conseil Municipal des Enfants
- Nathan BOUE, conseiller municipal des enfants
- Mathis DA CRUZ, conseiller municipal des enfants
- Florian MENARD, conseiller municipal des enfants
- Sofia MEZIANI, conseillère municipale des enfants
- Nathan PARMENTIER, conseiller municipal des enfants
- Emma POTTIER, conseillère municipale des enfants
- Andrea SAINT OUEN, conseillère municipale des enfants
- Ombeline SERRES, conseillère municipale des enfants

- ✎ Clara MONTAGNE, Maire du CME, fait lecture des projets ci-dessous :

Présentation des actions que le CME souhaite mettre en place pendant son mandat :

- Journée ramassage des déchets sur la ville
- Création de la chasse au trésor pour connaître la ville
- Création de Nichoirs, cabane à hérissons... à mettre à la potagère
- Journée de la bonne humeur et de l'entraide
- Actions avec les personnes âgées
- Mise en place d'une soirée jeux de sociétés une fois par mois à destination des enfants et des familles
- Journée de sensibilisation au handicap

Présentation des actions mises en place depuis le 30 novembre :

- Collecte de bouchons au sein de l'école élémentaire et du bureau Enfance Jeunesse pour le financement de fauteuil roulant
- Collecte de jouets dans les écoles, en mairie et un stand sur le marché samedi matin.
- Cette collecte de jouet sera donnée au secours populaire pour offrir aux enfants les plus démunis.
- Collecte de dessins pour les distribuer aux personnes âgées pour leur souhaiter les meilleurs vœux.

Demande du CME pour le conseil municipal des adultes car actions irréalisables à notre échelle :

- Réaménager le skate parc et le terrain de football (plus de jeux...)
- Planter plus d'arbres dans les rues
- Installer plus de poubelle
- Aménager la marre aux canards (jeux, plus de végétation)
- Création de pistes cyclables
- Embellir les espaces publics

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 septembre 2021 est approuvé à 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD) après les remarques suivantes :

- ✎ Madame Laurence BERNHARDT dit que page 18 concernant les débats sur les cessions de Champion Mazille Monsieur BRISSAUD avait invité l'opposition à une rencontre pour faire l'historique des cessions de la fondation et que cette invitation n'a pas été mentionnée au PV. Elle ajoute qu'elle le contactera en décembre.
- ✎ Monsieur Hugues BRISSAUD dit qu'à la même page il est dit que « cette fondation avait déjà été cédée à l'EHPAD pour en faire un lotissement » il précise que ce n'est pas la fondation qui a été cédée mais une partie du terrain de la fondation.
- ✎ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que page 4 au point numéro 2 il manque 13 lignes entre ce qui a été écrit dans la note de synthèse et ce qui a été reporté sur le PV. Il demande que ces 13 lignes soient rétablies.

- ✚ M. Le Maire répond que cela va être regardé.  
Après vérification, il apparaît que ces 13 lignes sont reprises en substance dans la délibération sous ce point. Ces lignes ont été effacées pour éviter les répétitions.
- ✚ Mme Aude MISSENARD dit que page 6, le Maire dit que P.I.V. sera vendu ou acheté par l'intercommunalité cependant il s'agit d'un projet. Elle ajoute avoir rencontré M. SARAGOSA, vice-président et responsable de développement de l'intercommunalité et qu'il était assez étonné par ces propos.
- ✚ Monsieur le Maire dit que P.I.V. sera acquis si les négociations aboutissent. C'est donc un projet.
- ✚ Madame Aude MISSENARD revient sur la numérotation du haut de l'avenue Georges Clemenceau.
- ✚ Monsieur le Maire dit que l'ordre du jour est à l'approbation du PV et pas une discussion de fonds sur ce point mais qu'une rencontre peut être organisée en Mairie.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

*NB : Les décisions concernant les régies de recettes et de dépenses correspondent pour la plupart à une simplification de gestion en réduisant leur nombre.*

- **Décision n°048/2021 du 8 septembre 2021** : Acte constitutif d'une régie de recette et d'avances pour le service de « l'animation seniors à Viarmes ».
- **Décision n°049/2021 du 8 septembre 2021** : Suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses concernant le service animation seniors.
- **Décision n°050/2021 du 13 septembre 2021** : Acte constitutif d'une régie de recette pour l'encaissement des produits divers alimentaires et non alimentaires lors des manifestations et des événements communaux.
- **Décision n°051/2021 du 13 septembre 2021** : Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des participations des familles à l'alimentation et l'hébergement lors des séjours camping organisés.
- **Décision n°052/2021 du 13 septembre 2021** : Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des participations des familles aux colonies de vacances.
- **Décision n°053/2021 du 13 septembre 2021** : Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des ventes alimentaires et non alimentaires lors des manifestations communales.
- **Décision n°054/2021 du 24 septembre 2021** : revalorisation de la cotisation annuelle des adhérents de l'animation senior de 18€ à 20€ représentant un produit supplémentaire pour la collectivité d'environ 182€ par an.
- **Décision n°055/2021 du 29 septembre 2021** : signature d'un marché d'enfouissement des réseaux de la rue de la fontaine d'amour avec l'entreprise SATELEC, pour un montant de 272 115,60 € TTC.

- **Décision n°056/2021 du 14 octobre 2021** : fixation de la participation des familles pour l'Action Jeunesse de Viarmes (AJV) pour l'année 2021/2022 à 10€ par enfant. Auxquels s'ajoute 5 euros par activité et un montant à déterminer en fonction du montant de la sortie pour le Bivouac (2 jours + 1 nuit).
- **Décision n°057/2021 du 15 octobre 2021** : Signature d'une convention de prolongation de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie de Viarmes. Cette convention est une simple prolongation de 3 ans de la mission qui a été ralentie du fait de la crise sanitaire de la covid-19.
- **Décision n°058/2021 du 15 octobre 2021** : Signature d'une nouvelle convention concernant une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour un montant de 2 960 € par an pendant 3 ans.
- **Décision n°059/2021 du 21 octobre 2021** : Prémption au titre des espaces naturels sensibles de la parcelle cadastrée section AL n° 141sise lieudit « Le marais Piet » de 384 m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 384 €.
- **Décision n°060/2021 du 25 octobre 2021** : signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du C.I.G pour exercer les missions de conseillers de préventions. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement travaillées selon un tarif forfaitaire établi pour l'année 2021 à 63,50 € de l'heure. Le temps d'accompagnement est estimé à 6 jours par an à raison de 7 heures par jour.
- **Décision n°061/2021 du 25 octobre 2021** : Acte modificatif de la régie de recette et d'avances pour le service de « l'animation séniors à Viarmes » portant à 300€ au lieu de 150€.

## **FINANCES :**

### **1. Décision modificative n° 2 – budget communal 2021**

Comme chaque année en fin d'exercice, il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur le budget communal afin de procéder à l'ouverture et virements de crédits ainsi que des ajustements comptables.

L'annexe n° 1 jointe est la synthèse des mouvements de crédits opérés au niveau de chacun des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement et est commentée comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **- Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les mouvements en augmentation de crédits opérés dans ce chapitre sont, pour la plupart des dépenses engagées non prévues au budget :

#### **Fournitures de repas – compte 6042 :**

- Complément de crédits d'un montant de 4 500 € en prévision pour l'accueil de loisirs.

#### **Frais d'entretien Chien Police Municipale – compte 6042 :**

- Une indemnité forfaitaire de 100 € /mois est allouée à l'agent maître-chien, propriétaire de l'animal afin de compenser notamment les frais d'entretien de soins courants et nourriture. Pour 2021, 100 € \* 10 mois soit 1 000 €.

#### **Eau et assainissement – compte 60611 :**

- Complément de crédits d'un montant de 23 400 € suivant dépense réelle. Il a été constaté une consommation inhabituelle d'eau pour les sites du Multi-Accueil et Hêtre Pourpre suite à des fuites. Les dossiers de sinistre sont en cours.

#### **Fournitures de Gaz – compte 606121 :**

- Crédits insuffisamment estimés au budget 2021 soit un complément de 17 000 € en prévision des factures de fin d'année.

#### Autres fournitures non stockables – compte 60618 :

- Stock de marchandises d'un montant de 1 200 € repris dans le cadre de la préemption du fonds de commerce « L'Atelier des Harmonies ». Modification du compte à la demande de la Trésorerie.

#### Carburant – compte 60622 :

- Complément de crédits pour le service de la Police Municipale soit 1 145 € - Déplacements plus nombreux dans le cadre de la police pluri-communale.

#### Alimentation – compte 60623 :

- En prévision des factures de pain sur la période de la fin d'année : 550 €.

#### Autres fournitures – compte 60628 :

- Complément d'achat de fournitures d'un montant de 13 000 € entrant dans les travaux en régie des bureaux de la police municipale et du logement au 1<sup>er</sup> étage.

#### Fournitures de petit équipement – compte 60632 :

- Achat de ventilateurs pour le centre de vaccination : 1 520 €. Cette somme a été notée dans le décompte des frais relatifs au centre de vaccination à refacturer à la Communauté de Communes « Carnelle - Pays de France ».
- Petit équipement pour un agent de la Police Municipale suite à recrutement : 2 000 €.
- Petites décorations de Noël : 500 €.

#### Vêtement de travail – compte 60636 :

- Complément de crédits pour le service de la Police Municipale suite à recrutement : 3 610 €.

#### Entretien terrains – compte 61521 :

- Dépense non prévue au budget pour l'entretien du terrain communal situé rue de la Fontaine d'Amour : 5 500 €. Elagage et abattage d'arbres devenus dangereux pour le voisinage à la suite des orages du mois de juin 2021.
- Complément pour entretien courant des espaces verts : 1 500 €.

#### Entretien des bâtiments – compte 615221 :

- Travaux sur logement communal du 1<sup>er</sup> étage au 6 rue Eugène Lair (au-dessus du Poste PM) : 2 484 €.

#### Entretien voies et réseaux – compte 615231 :

- Complément de crédits pour remise en état diverses voiries : 13 800 €.

#### Maintenance – compte 6156 :

- Intervention d'urgence sur l'ascenseur du multi-accueil à la suite d'un sinistre : 3 198,54 € (remboursement par l'assurance).
- Contrat de maintenance des équipements de radio de la police municipale : 1 000 €.

#### Autres frais divers – compte 6188 :

- Réajustement de la dépense prévue concernant le séjour ville hiver 2021 : (- 8 000 €). En raison de la crise sanitaire, celui-ci n'a pas eu lieu.
- **L'équilibre de la décision modificative n° 2 est porté à ce compte pour un montant de 53 605,45 €**

#### Fêtes – Relations publiques – compte 6238 :

- Participation financière de la commune de Viarmes en faveur des commerçants participants aux décorations de vitrines (point n° 4) : (- 5 000 €). Ce montant est déduit de ce compte pour être porté au compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé ».

#### Transport – compte 6247 :

- Réajustement de la dépense prévue concernant le séjour ville hiver 2021 : (- 2 400 €).

#### Frais de nettoyage des locaux – compte 6283 :

- Réajustement des crédits budgétaires en fonction de la dépense réelle constatée à fin octobre 2021 : (- 20 000 €)

#### Remboursement de frais – compte 62878 :

- Annulation des crédits prévus au budget : (- 1 500 €).

Les autres montants comptabilisés correspondent à des mouvements entre natures de compte entre les chapitres et entre les sections.

#### **- Chapitre 014 : Atténuation des produits :**

Réajustement suivant notification (82 039 € en 2021) du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : + 5 670 €.

Rappel du reversement de fiscalité depuis ces trois dernières années : pour l'année 2018 : 76 009 €, pour l'année 2019 : 76 336 € et pour l'année 2020 : 76 369 €.

#### **- Chapitre 65 : Charges de gestion courante**

Les mouvements importants de ce chapitre sont :

- Complément de crédits pour la licence d'utilisation de la caméra installée pour la surveillance d'un site de dépôts sauvages : 340 €.
- Complément de la subvention en faveur de la Caisse des Ecoles soit 810 € justifié majoritairement par l'ouverture d'une classe en maternelle.
- Ajustement des crédits relatifs à la participation au syndicat du collège de Montsout : (- 600 €).
- Subvention aux associations locales :
  - Comité des Cheveux Blancs : l'association a sollicité un complément de subvention de 3 000 € afin d'organiser le repas de fin d'année.
  - Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Pierre Salvi dans le cadre des travaux de VMC du musée : 6 180 € délibération n° 039-2021 du 24 juin 2021.
  - Fête de l'Eau non réalisée en raison de la crise sanitaire (- 10 000 €).
  - Prévision de 2 000 € pour le comité de Jumelage Viarmes / Morcote – Accueil de la délégation de Morcote les 5, 6 et 7 novembre dernier. Cette subvention sera versée si nécessaire au regard des dépenses réelles transmises par le comité de jumelage.

#### **- Chapitre 66 : Charges Financières**

Annulation de la prévision pour les intérêts de la ligne de trésorerie (- 1 000 €). Pas de souscription de contrat prévue d'ici la fin d'année.

#### **- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

- Régularisation de la régie périscolaire demandée par la trésorerie : 578,18 €
- Titres annulés sur exercice antérieur : 1 400 € représentant un remboursement d'une location Maspoli et le remboursement d'une subvention Régionale perçue à tort dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.
- Participation financière de la commune de Viarmes en faveur des commerçants participants aux décorations de vitrines (point n° 4) : 5 000 €.

### **Recettes**

#### **-Chapitre 73 et 74 : Impôts et taxes / Dotations et participations**

Ces chapitres enregistrent le réajustement des dotations et participations de l'Etat et autres organismes en fonction des notifications définitives. L'évolution de ces deux chapitres est d'un montant de 47 338,97 € dont les montants significatifs sont les suivants :

□ Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.)	(- 24 984 €)
□ Droit de mutation – Complément suivant recette réelle	15 000 €
□ Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)	(- 2 528 €)
□ F.C.T.V.A. – Suivant recette réelle	7 534 €
□ CAF – Complément des prestations de service suivant recette réelle	2 850 €
□ Compensation au titre de la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises)	35 340 €

□ Complément compensation Foncier Bâti et Foncier non Bâti

13 857 €

**-Chapitre 75 : Produit de gestion courante**

Réajustement des loyers locatifs (- 5 000 €) correspondant l'annulation de l'acquisition de la maison individuelle prévue sur le secteur EHPAD.

**- Chapitre 013 : Atténuation des charges**

□ Complément de remboursement par l'assurance du personnel suivant dossier en cours (+ 12 000 €).  
□ L'avoir 2020 sur la cotisation de l'assurance du personnel soit (- 675,75) n'a pas été remboursé mais déduit de la cotisation 2021.

**- Chapitre 77 : Produits exceptionnels (+ 24 000 €)**

Les principales recettes enregistrées sur ce chapitre sont :

- Remboursement des sinistres par les assurances : 9 105,81 €
- Astreintes sur infractions d'urbanisme : 5 111 €
- Remboursement des avoirs GAZ – 8 rue Eugène Lair : 2 454,93 €
- Refacturation des frais de formation d'un agent PM à son nouvel employeur du fait de sa mutation : 8 420,43 €

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 128 487,85 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Les principaux engagements de crédits constatés sont les suivants :

**- Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves**

Le compte 10226 – taxe d'aménagement – est mouvementé en dépense afin de prévoir la restitution de la taxe à un contribuable : 3 000€.

**- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

- Etudes du futur CAR (Contrat d'Aménagement Régional) : 90 000 €. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancé.
- Etude réalisée en 2019 par le P.N.R. sur le site du Fréchet 4 536 € (crédits non prévus au budget facturation tardive).

Les autres mouvements de ce chapitre représentent des soldes de crédits sur les lignes budgétaires des opérations terminées.

**- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- Annulation des crédits pour l'acquisition d'une maison individuelle – Secteur Garenne (- 450 000 €). En effet, ce périmètre foncier est inscrit dans la convention signée entre la commune et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) dans le cadre de la valorisation de ce secteur.
- Suspension de l'acquisition du terrain cadastré AB209 (- 10 300 €) secteur Fréchet.
- Equipement informatique pour l'utilisation des TNI à l'école élémentaire : + 14 400 €. Cette dépense non prévue au budget a été inscrite compte-tenu de l'obtention d'une subvention accordée dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles élémentaires. Ce dispositif permettra d'équiper les 14 classes d'un poste de travail fixe approprié pour l'utilisation des TNI.

- Acquisition d'un projecteur à gobos pour les illuminations de fin d'année – non prévu au budget : + 2 928 €.
- Caméra autonome pour la surveillance d'un site de dépôts sauvages – non prévu au budget : + 944 €.

Il est précisé que le projet de déploiement de la fibre optique noire, propre à la ville, tel qu'envisagé initialement, a été redéfini compte tenu que les frais connexes et redevances liés à cette opération augmentent significativement les coûts. L'enveloppe budgétaire de la fibre optique (90k€) a donc été requalifiée entre l'installation d'une baie de brassage et du renouvellement du standard et des équipements de téléphonie.

Les autres mouvements de ce chapitre sont des virements de crédits entre nature de comptes, chapitres et sections et ajustement des crédits non utilisés.

### **-Chapitre 23 - Travaux et opérations en cours :**

- Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul : Inscription du montant estimé des travaux par le maître d'œuvre en septembre 2021 : 1 580 000 €. Les notifications des subventions ont été reçues (DRAC, Conseil Régional et Conseil Départemental).
- Construction du gymnase : inscription en décision modificative d'un montant de 389 930 € correspond environ à 50% des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'architecte retenu à la suite du concours : Urban Kultur.
- Enfouissement des réseaux – Rue de la Fontaine d'Amour : réajustement des crédits liés aux travaux conformément au marché (- 105 000 €).
- Requalification de la voirie – Rue de la Fontaine d'Amour : engagement des honoraires de maîtrise d'œuvre soit 23 880 € - L'estimation du montant des travaux est nécessaire pour l'élaboration du dossier de demande de subvention.
- Rue de la République –Modification du collecteur d'eaux pluviales : + 13 210 €. Par ailleurs, cette voirie étant départementale, une convention financière a été actée entre le Département du Val d'Oise et la commune pour retracer les travaux non pris en charge par le Département : environ 48 000 €.
- Réfection – rue du Fréval : réajustement des crédits liés aux travaux conformément au marché (- 140 000 €).
- Salle de réunion – Mairie : pose de panneaux insonorisant pour le traitement acoustique de la salle : + 5 400 €. Les panneaux représentent des photos de Viarmes vu du ciel.
- Travaux sur réseau d'éclairage public : le changement des candélabres rue de la Mardelle / Allée des jardins ainsi que le remplacement des éclairages actuels par des platines à LED dans plusieurs secteurs (ancien parking St Louis, rue de l'Etang, rue des Panilliers...) ont été reportés (- 97 000 €) ces dossiers pouvant être éligibles à une subvention.
- Report des travaux sur le réseau d'eaux pluviales (28 avenue G. Clémenceau/ rue de Verdun et allée du Pré Fleuri : (- 150 000 €).
- L'équilibre de décision modificative n° 2 est porté à ce chapitre soit 318,68 € sur l'opération de l'église.

Les autres mouvements de ce chapitre sont des virements de crédits entre nature de comptes, chapitres et sections et ajustement des crédits non utilisés.

### **Recettes**

#### **- Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Prise en compte des notifications de subvention reçues en cours d'année :

- Etat – Ministère de l'Education Nationale (compte 1321) : Socle numérique dans les écoles élémentaires Plan de relance : 10 863 €.
- Région Ile de France (compte 1322) : Véhicule et bureaux Police Municipale : 10 274 €.



- Sauvegarde de l'Art Français (compte 1328) : Participation d'un montant de 10 000 € pour la restauration des dessins graffitis prélevés sur une propriété rue du Gaudron.

- Restauration de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul – 1<sup>ère</sup> phase Tour du clocher : Le montant des subventions notifiées est de 813 000 € se décomposant comme suit :

DRAC pour 283 000 € (compte 1321)

Région Ile de France pour 300 000 € (compte 1322)

Département du Val d'Oise pour 230 000 € (compte 1323)

-Extension du restaurant scolaire : Les subventions obtenues pour cette opération sont les suivantes :

Département du Val d'Oise : 56 000 € (compte 1323)

D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 122 500 € (compte 1341)

-Enfouissement des réseaux – rue de la fontaine d'amour : le montant de la subvention notifiée par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a été recalculé en fonction du montant de la dépense et acté à 61 277,37 €.

#### **- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

- Constatation des dépôts de garantie versés soit 1 720 €.

- La ligne budgétaire de l'emprunt est complétée pour un montant de 554 000 € entrant dans le plan de financement de l'opération de l'église.

#### **- Chapitre 024 : Produits de cession**

Les négociations concernant les ventes prévues au budget ne seront pas abouties sur l'exercice 2021. Les crédits budgétaires sont repris pour un montant de (- 381 000 €).

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 258 584,37 €.

### **DELIB. N° 062/2021 – Décision Modificative n° 2 – Budget de la commune 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2021 du 27 mai 2021, décision modificative n°1,*

*Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n°2 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et le virement de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année,*

*Considérant que cette décision modificative a été présentée lors de la commission des finances qui s'est tenue le 4 novembre dernier,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD)*

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2021 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Vote des subventions municipales 2021 dans le cadre de la décision modificative n° 2**

Dans le cadre de la décision modificative n° 2 sur le budget communal, il convient de se prononcer sur l'attribution des différentes subventions suivantes :

- |  |         |  |
|--|---------|--|
| - Comité des Cheveux Blancs            | 3 000 € |  |
| - Caisse des Ecoles                    | 810 €   |  |
| - Comité de Jumelage Viarmes / Morcote | 2 000 € | (comme déjà évoqué précédemment, ce montant est une prévision. Le versement, si nécessaire, se fera au regard du décompte réel des dépenses.). |

**DELIB. N° 063/2021 – Vote des subventions municipales 2021  
dans le cadre de la décision modificative n°2**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du comité de la Caisse des Ecoles n°08/2021 du 11 octobre dernier,*

*Considérant la nécessité pour la caisse des écoles d'obtenir un complément de subvention de 810 € justifié majoritairement par l'ouverture d'une classe de maternelle,*

*Considérant que le Comité des Cheveux Blancs a sollicité un complément de subvention de 3 000 € afin d'organiser le repas de fin d'année,*

*Considérant que le comité de Jumelage Viarmes / Morcote a accueilli la délégation de Morcote les 5, 6 et 7 novembre dernier une subvention de 2000 euros a été prévue et que cette subvention sera versée si nécessaire au regard des dépenses réelles transmises par le comité de jumelage.*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** d'attribuer des subventions de :

- 810 € à la Caisse des Ecoles de Viarmes
- 3 000 € au Comité des Cheveux Blancs
- 2 000 € au Comité de jumelage Viarmes / Morcote (en fonction des dépenses réelles transmises par le comité.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **3. Réaménagement de l'emprunt Val d'Oise Habitat garanti par la ville de Viarmes**

**DELIB. N° 64/2021 – Réaménagement de l'emprunt de Val d'Oise Habitat garanti par la ville de Viarmes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L. 2252-2,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le courrier du 27 octobre 2021 par lequel Val d'Oise Habitat a informé la commune du réaménagement global de l'encours de la dette soit 2 021 856,82 € au 1er avril 2021,*

*Considérant qu'une garantie communale a été accordée à Val d'Oise Habitat en 2013 concernant l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par VOH dans le cadre du rachat des 36 logements sis 4 rue de la Mascrée et rue Henri Dunant,*

*Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal réitère son accord concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant du prêt réaménagé dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- Montant de l'encours réaménagé : 2 021 856,82 €
- Quotité de garantie : 100%
- Durée du remboursement : 28 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A (0,50%) + 0,600%
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,600
- Modalité de révision : D.R. (les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)
- Taux de progressivité : 0,00%

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Grâce RIBEIRO avec les pouvoirs de Mme Valérie LECOMTE et Mme Anamaria CHETA, Mme Laurence BERNHARDT, Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ **DECIDE** que le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par la commune de Viarmes à la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

➤ **PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux de Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt, réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

➤ **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **DIT** que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➤ **DEMANDE** que le contingent dont dispose la commune soit augmenté à minima de deux logements et que le contingent bailleur soit en priorité à destination des besoins de la ville.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Participation financière de la commune de Viarmes en faveur des commerçants participants aux décorations de vitrines.**

La commission commerce et plusieurs commerçants de Viarmes se sont regroupés cette année pour les décorations des vitrines durant les fêtes de fin d'année.

L'objectif est de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce aux commerces décorant à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir nos commerces de proximité aux viarmois.

Le thème retenu est celui des automates de décoration pour les vitrines.

**DELIB. N° 065/2021 – Participation financière de la commune de Viarmes en faveur des commerçants participants aux décorations de vitrine**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que commission commerce et plusieurs commerçants de Viarmes se sont regroupés cette année pour la décoration des vitrines durant les fêtes de fin d'année,  
Considérant que l'objectif est de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce aux commerçants décorant à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir nos commerces de proximité aux viarmois,  
Considérant que le thème retenu est celui des automates de décoration pour les vitrines,  
Considérant que 14 commerces se sont associés à l'action communale,  
Considérant que pour soutenir les commerces participants, la commune souhaite leur attribuer une aide pour les frais qu'ils auront engagés dans cet événement,*

*Sur exposé de Monsieur Didier MÉZIERES, maire-adjoint en charge du commerce,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),*

- **DECIDE** de verser à chaque participant un montant forfaitaire de 200,00 € par automate.
- **DIT** que cela représente une participation totale de la commune de 3 200,00 € pour cette action et que le versement de cette participation se fera au regard de la justification de la dépense faite par le commerçant.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6745.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**URBANISME :**

**5. Don de la parcelle D 15, LE BAS BENARD**

**DELIB. N° 066/2021 – Don de la parcelle D15, LE BAS BENARD**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de don pour la parcelle cadastrée D n° 15 reçue le 14 septembre 2021 faite par son propriétaire,  
Considérant que cette parcelle de 420 m<sup>2</sup> est située sur le lieudit « LE BAS BENARD » donnant sur la route de Saint-Martin-du-Tertre,  
Considérant que l'acceptation de ce don de parcelle poursuit la politique volontariste de protection de son environnement engagée par la commune, que ces espaces agricoles et forestiers sont l'écrin paysager de la commune de Viarmes, participant à son identité rurale et à son attractivité résidentielle,  
Considérant que ce terrain est classé en zone Naturelle par le Plan Local d'Urbanisme et dans un périmètre d'Espaces Boisés Classés interdisant toute construction,  
Considérant que la propriété des parcelles forestière reste le meilleur moyen de prévenir les défrichements, les aménagements et les installations illégales avec toutes les nuisances qu'elles entraînent pour la population,*

*Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les actes découlant du don de la parcelle D 15.
- **PRECISE** que la parcelle étant cédée à titre gracieux, les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



## **AFFAIRES GENERALES :**

### **6. Actualisation des délégations du Maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ». Toutefois, il peut pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations définies à l'article L 2122-22 du CGCT permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

#### ***DELIB. N° 067/2021 – Actualisation des délégations du Maire***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat, Considérant l'évolution de la jurisprudence, il convient d'actualiser la délibération n°43/2020 du 3 juillet 2020 en précisant des limites financières à certaines délégations afin de prévenir tout risque contentieux suite à leur utilisation.*

*Après exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, Mme Aude MISSENERD et M. Fabien BIGNOLAIS)*

➤ **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n°43/2020 du 3 juillet 2020.

➤ **DECIDE** de confier à Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 000 € par acte, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites déterminées au budget de la commune chaque année par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à savoir, les dommages sur la voie publique et les voies privées tant sur le domaine communal qu'en dehors des limites, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du



même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ (Cinq cent mille euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération du 24 février 2011, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 20 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets adoptés par le conseil municipal ou prévus au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **PRECISE** que les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au Sous-Préfet et à la publicité. En application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **7. Signature d'une convention de partenariat avec la fondation de sauvegarde de l'art français**

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, depuis 2013, une campagne intitulée « Le Plus Grand Musée de France » dont les deux objectifs principaux sont :

- De faire connaître au public un patrimoine trop souvent méconnu.
- De participer à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine.

Dans le cadre de cette campagne, la Fondation a décidé de participer au financement des travaux de restauration et valorisation des Graffitis de la Grande Guerre (anciennement conservés 10 rue du Gaudron à Viarmes) et propriété de la ville de Viarmes.

### **DELIB. N° 068/2021 – Convention de partenariat avec la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités de participation de la fondation aux travaux de restauration des graffitis de la Grande Guerre (anciennement conservés 10 rue du Gaudron à Viarmes) et propriété de la ville de Viarmes, et plus généralement les obligations de chacune des parties,*

*Considérant que les Graffitis de la Grande Guerre appartenant à la ville de Viarmes ont été dotés de 10 000 euros pour leur restauration et valorisation grâce au mécénat du Crédit Agricole – Ile-de-France Mécénat,*

*Considérant que la ville de Viarmes souhaite procéder aux travaux de restauration de cette œuvre.*

*Considérant que le montant total de ces travaux a été évalué à 11 466,67 € HT,*

*Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire-Adjoint en charge des affaires culturelles,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Convention mise à disposition de voirie de la commune de Viarmes à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France**

Les statuts de la communauté de communes confèrent à cette dernière la compétence en matière de voirie. Il s'agit d'une compétence optionnelle portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire visée à l'article L 5214-16-2 du CGCT.

La convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition de voirie à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les modalités relatives aux travaux d'entretien, d'aménagement ou de structuration des voiries.

Elle fixe :

- Les modalités techniques des voiries déjà transférées.

La compétence voirie est exercée habituellement par le maire. En l'espèce ici, il s'agit de voies mise à disposition par la commune au président de la communauté de communes auquel cette compétence a été transférée pour les voies d'intérêt communautaire.

Les communes membre conservent la propriété des voies et la communauté de communes ne bénéficie que d'une mise à disposition de celles-ci qui s'effectue, aux termes du CGCT, à titre gratuit.

La police spéciale de la voirie (circulation/stationnement) demeure de compétence communale.

- Les modalités en cas de remise de nouvelles voiries communales.

Pour pouvoir être transmises à la communauté de communes, les voiries communales devront répondre à un double critère :

1) répondre au principe fondamental que les routes reliant entre elles les villes de l'intercommunalité devraient être toutes qualifiées de voies communautaire.

2) avoir satisfait à un audit technique initial.

- Les modalités en cas de rétrocession de ces voiries.

En cas de rétrocession partielle ou totale, la commune récupérera gratuitement les ouvrages. Dès lors cette dernière en assurera la gestion et l'exploitation.

- Les modalités d'entretien, d'aménagement ou de restructuration.

La convention prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des contractants et sera valable pour une durée de 5 ans.

Il est prévu que les parties conviennent indépendamment des points de vue en commission intercommunale, tous les cinq ans, de refaire un bilan d'exploitation et un état des voiries pour déterminer les adaptations éventuelles à apporter à la convention.

La commune pourra obtenir tous les éléments techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire et l'accès aux dossiers concernant les travaux envisagés. Il en est de même en cas de cession.

Une participation financière est prévue dont l'objet est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisés par la communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage.



Au titre de sa contribution, la commune versera à la communauté de communes une participation financière égale à :

- 30% du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, et déduction faite de toute subvention obtenue.
- 40% du montant hors taxe des études et des travaux en cas d'absence de subvention allouable.

Communes	EPCI	Identification voirie	Identification du transfert de compétences			Linéaire Voiries communales APCC 2021 (en m)
			Aucun	Total	Partiel	
VIARMES	CC CARNELLE - PAYS DE France					
		RD 922 (du carrefour de la Mascrée jusqu'à Seugy)			X	905
		Route de Saint-Martin-du-Tertre		X		Voir ligne 100
		Route des Princes		X		2 215
		Rue des Gourdeaux		X		425
		Route du moulin de Giez		X		230
		Route de Giez		X		1 205
		Rue de Seugy		X		790
		Place de la Gare et stationnement usagers SNCF		X		110
		Avenue Foch jusqu'au carrefour rue Pasteur			X	170
		Route de Boran		X		150
		Rue Jean Moulin (150 ml jouxtant éqts sportifs) sur RD 922			X	150
		ZAC de l'Orme				Prévu 2021 450

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mise à disposition de voirie de la commune de Viarmes à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

**DELIB. N° 069/2021 – Convention de mise à disposition de voiries de la commune de Viarmes à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 5214-16-2 du CGCT,*

*Considérant que les statuts de la communauté de communes confèrent à cette dernière la compétence en matière de voirie,*

*Considérant que la convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition de voiries de la commune de Viarmes à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les modalités relatives aux travaux d'entretien, d'aménagement ou de structuration des voiries,*

*Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition et éventuellement la rétrocession des voiries,*

*Considérant que la convention est annexée à la présente délibération,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 4 abstentions (M. Laurent GRAFTE, Mme Laurence BERNHARDT, Mme Aude MISSENERD, M. Fabien BIGNOLAIS) et 2 voix contre (Mme Grâce RIBEIRO avec le pouvoir de Mme Anamaria CHETA),*

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de voiries de la commune de Viarmes à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de voiries de la commune de Viarmes à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **9. Convention France régie**

### **DELIB. N° 070/2021 – Signature d'une Convention avec France Régie**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le bulletin municipal « La Source » est publié 3 fois par an.*

*Considérant que l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.*

*Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,*

*Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2022,*

*Sur exposé de Madame Michèle FRAÏOLI, Maire Adjointe en charge de la communication,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **10. Signature de la convention de Partenariat « En Scène ! »**

Le projet s'élabore avec l'association « Umarama » et la compagnie de musique brésilienne Maracatu Nação Oju Oba, dirigée par Mestre Letho Nascimento.

Né à Olinda, capitale culturelle et historique du Pernambuco, Mestre Letho Nascimento est bercé depuis toujours dans un univers musical très varié issu d'un métissage de rythmes et de cultures. Il se forme auprès de différents mestres dépositaires de la tradition historique de l'art du maracatu, qui lui attribuent le statut de « Mestre » en 2010. Il est le seul musicien en Europe à détenir ce titre.

Avec la création du Maracatu Nação Oju Obá en 2000 et l'animation d'ateliers de percussions, il perpétue les fondements traditionnels tout en y rajoutant sa touche personnelle. Baigné dans le Candomblé (rythme sacré afro-brésilien), il développe depuis plusieurs années sa propre méthode qui permet de transposer les rythmes des instruments sacrés du Candomblé vers d'autres instruments plus modernes.

Les artistes de la compagnie proposent un projet intitulé "Le Brésil autrement" dans la perspective d'aboutir à un concert au Théâtre Silvia Monfort de Saint-Brice le 14 avril 2022. Un conte sur l'histoire du Maracatu servira de fil rouge au spectacle. Le travail sur le rythme, le corps et la voix sont un enjeu important du projet.

Ce projet sera préparé au cours de l'année scolaire. La restitution finale impliquera plusieurs artistes de la compagnie et environ 125 élèves musiciens. Deux artistes de la compagnie, Mestre Letho Nascimento (musicien) et Anaïs de Lattre (danseuse), interviendront sur des temps de répétition : 24 interventions dans les conservatoires, deux tutti et une répétition générale.

### **DELIB. N° 071/2021 – Signature d'une convention de partenariat « En Scène ! »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la convention « En Scène ! » est un projet de partenariat entre le département du Val d'Oise : coordinateur de l'opération, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt : organisatrice du concert, l'association*

*Umarama : compagnie artistique, la commune de Persan pour son conservatoire à rayonnement communal et la commune de Viarmes pour son Ecole Municipale de Musique,*

*Considérant qu'elle est élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, et contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire,*

*Considérant que les différentes parties à la convention souhaitent unir leurs efforts pour organiser la manifestation « En scène ! » avec les conservatoires et écoles de musique de Persan, de Saint-Brice et de Viarmes durant l'année scolaire 2021-2022, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.*

*Considérant que le projet doit aboutir à un concert au Théâtre Silvia Monfort de Saint-Brice le 14 avril 2022,*

*Sur exposé de M. Pascal MARTIN, Maire-Adjoint en charge des affaires culturelles,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat « En Scène ! » avec le département, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, l'association Umarama, et la commune de Persan.

➤ **PRECISE** que ce projet n'a pas d'impact financier sur la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Complément à la délibération n°46/2020 du 3 juillet 2020 de désignation des membres du comité de jumelage de Tubbercurry**

**DELIB. N° 072/2021 – Complément à la délibération n° 46/2020 du 3 juillet 2020 de désignation des membres du comité de jumelage Tubbercurry**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2 permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°46-2020 du 3 juillet 2020 de désignation des membres du comité de jumelage de Tubbercurry,*

*Considérant que le mandat des membres élus est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,*

*Considérant qu'il a été souhaité de nommer de façon exhaustive les personnes participant au fonctionnement du comité de jumelage de Tubbercurry depuis de nombreuses années,*

*Sur exposé Madame Dominique NOCTURE, conseillère municipale déléguée,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une voix contre (Mme Sabine JAMET),*

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de Membres extérieurs du Comité de Jumelage de Tubbercurry en sus des membres déjà nommés

- Gérard ALLART
- Pierre BAUDIN
- Paule COMBAUD
- Marie-Thérèse DUBOIS
- Jeannine GRAFTE
- Roland MINART
- André PLANCHARD
- Isabelle POULINGUE
- Paul ROUSSELLE

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de Membres d'honneurs du comité de jumelage de Tubbercurry en sus des membres déjà nommés

- Teresa KREBS (Tubbercurry – Ex-membre actif de notre comité de jumelage) nommé par décision du comité de jumelage en date du 29 avril 2014.
- Daniel DESSE (Ex-Maire de Viarmes et Ex-Président du comité de jumelage) nommé par décision du comité de jumelage en date du 29 avril 2014.
- Brian et Nuala CAHILL (Tubbercurry - pour leur grande implication dans les échanges de jeunes entre nos deux villes) nommés lors du conseil municipal extraordinaire du 11 mai 2019.
- William ROUYER (Ex-Maire de Viarmes et Ex-Président du comité de jumelage)

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de Membres à titre posthume du comité de jumelage de Tubbercurry en sus des membres déjà nommés

- Charlotte MARCHAND nommée par décision du comité de jumelage en date du 4 octobre 2019 (Membre très actif du comité depuis sa création et pendant 20 ans – Décédée en mai 2020) »
- Annick BAUDIN  
(Elles avaient la main sur le cœur, un tel dynamisme, une telle joie de vivre et un tel charisme, qu'elles ont laissé un grand vide dans nos comités de jumelage)

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12. SIECCAO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2020**

Il est rappelé que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable et que ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, et des données produites ou collectées par le SIECCAO.

<b><i>DELIB. N° 073/2021 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2020</i></b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-5, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.  
Considérant que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable,  
Considérant l'exposé de Madame Sylvie BOCOBZA, Maire-Adjointe, présentant le rapport annuel du SIECCAO 2020, ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, SUEZ, et des données produites ou collectées par le SIECCAO,*

*Sur exposé de Madame Sylvie BOCOBZA, Maire-Adjointe et déléguée au SIECCAO,  
Le Conseil Municipal,*

➤ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2020.

## **13. TRI-OR Rapport d'activité 2020**

Ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public.

**DELIB. N° 074/2021 – Rapport d'activité du syndicat TRI-OR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39, le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.*

*Considérant l'exposé de Madame Sylvie BOCOBZA, Maire-Adjointe et déléguée du syndicat TRI-OR,  
Le Conseil Municipal,*

➤ **PREND ACTE** du bilan d'activités du syndicat TRI-OR pour l'exercice 2020.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**14. Création d'un poste de Chef de service de Police Municipale**

En prévision de l'évolution de carrière de l'actuel chef de Police Municipale sur un cadre d'emploi de catégorie B, il convient de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale.

Le poste sera créé sur un temps complet.

La création de poste étant du ressort du Conseil Municipal, il lui est donc demandé la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale qui sera budgété au chapitre 012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2022. Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**DELIB. N° 075/2021 – Création d'un poste de chef de service de police municipale**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale,*

*Considérant qu'en prévision de l'évolution de carrière de l'actuel chef de Police Municipale sur un cadre d'emploi de catégorie B, il convient de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale,*

*Considérant que le poste sera à temps complet,*

*Considérant l'exposé de Monsieur Didier MEZIERES, Maire-Adjoint en charge de la sécurité,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de la création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet.

➤ **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h44

Olivier DUPONT  
Maire de Viarmes



